

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2021

**N° 2021 - 30**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 20/08/2021

Date d'affichage

le 20/08/2021

**Objet de la délibération 2021-30 :**

**Adoption du procès-verbal des  
décisions du 2 août 2021**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **01 SEP. 2021**

et publication ou notification

du **01 SEP. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 27 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absents : Messieurs BARRET Denis, GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
2 août 2021**

Après présentation du procès-verbal de la séance du 2 août 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 27 août 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

**AR Prefecture**

043-214302333-20210827-2021\_30-DE

Reçu le 01/09/2021

Publié le 01/09/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)